

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU -

MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE-LA-REINE

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

A – Cadre juridique de la concertation préalable :

Vu les articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, relatifs à la concertation préalable.

Vu les articles L153-54 à L153-59, R153 13 et R153-15 du code de l'urbanisme, relatifs aux mises en compatibilité des PLU sur déclaration de projet.

Vu la délibération en date du 31 janvier 2023, de la Commune de La Chapelle-la-Reine, demandant d'engager la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, concernant l'extension de la carrière de la Sté SAMIN.

Vu la délibération en date du 16 février 2023, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, prescrivant la mise en compatibilité sur déclaration de projet du plan local d'urbanisme de La Chapelle-la-Reine et définissant les modalités de la concertation préalable.

Vu les registres et éléments du projet de mise en compatibilité du PLU, laissés à disposition du public en mairie de La Chapelle-la-Reine, ainsi qu'au au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Vu le compte-rendu de la réunion publique effectuée le 9 juin 2023, en Mairie de La Chapelle-la-Reine, joint en annexe au présent "bilan de la concertation préalable".

Les modalités de la concertation préalable avaient été définies comme suit, dans la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2023 :

- Mise à disposition des documents en cours d'étude pour consultation du public en mairie de La Chapelle-la-Reine, sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération,
- Mise en place en mairie de La Chapelle-la-Reine d'un cahier de concertation destiné à recueillir les observations et suggestions du public,
- Tenue d'une réunion publique sur la commune de La Chapelle-la-Reine avec avertissement de la population par voie d'affichage.

Les informations et documents liés au projet ont été publiés au fur et à mesure de l'étude sur les sites internet de la communauté d'agglomération et de la commune.

Un registre de concertation a été mis à disposition du public du 14 avril 2023 au 15 juillet 2023 en mairie de La-Chapelle-la-Reine, mais n'a fait l'objet d'aucune observation.

Une réunion publique d'information et d'échanges a eu lieu le 9 juin 2023 à 19 h dans la salle des fêtes de la Villa Capella. La population a été avertie dès le 17 mai 2023 par voie d'affichage en mairie, au siège de la communauté d'agglomération et sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

Le compte-rendu de cette réunion publique ainsi que le support de présentation diffusé en séance ont été publiés sur les sites internet de la communauté d'agglomération et de la commune à partir du 26 juin 2023.

*

*

*

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20231006-2023-149-DE Date de réception préfecture : 06/10/2023
--

B – Justificatifs de la concertation préalable :

B1 - Au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

2023.05.17 Avis réunion publique site CAPF 1 -



2023.05.17 Avis réunion publique site CAPF 2

Déclaration de projet pour l'extension de la carrière Samin avec mise en compatibilité du PLU

La communauté d'agglomération a prescrit une déclaration de projet pour l'extension de la carrière Samin avec mise en compatibilité du PLU lors de son conseil communautaire en date du 16 février 2023.

[2023-012 Prescription DP MEC PLU La Chapelle \(541,78 kB\)](#)

Une réunion publique d'information et d'échanges aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 19h à la Villa Capella (Rue de la Gare - 77760 La Chapelle-la-Reine)

Retrouvez plus d'informations sur ce projet en consultant les documents suivants :

[Notice de présentation du projet \(777,88 kB\)](#)

[Résumé non technique \(26,94 MB\)](#)

2023.05.17 Avis réunion publique site CAPF 3 –



*

*

*

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-149-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

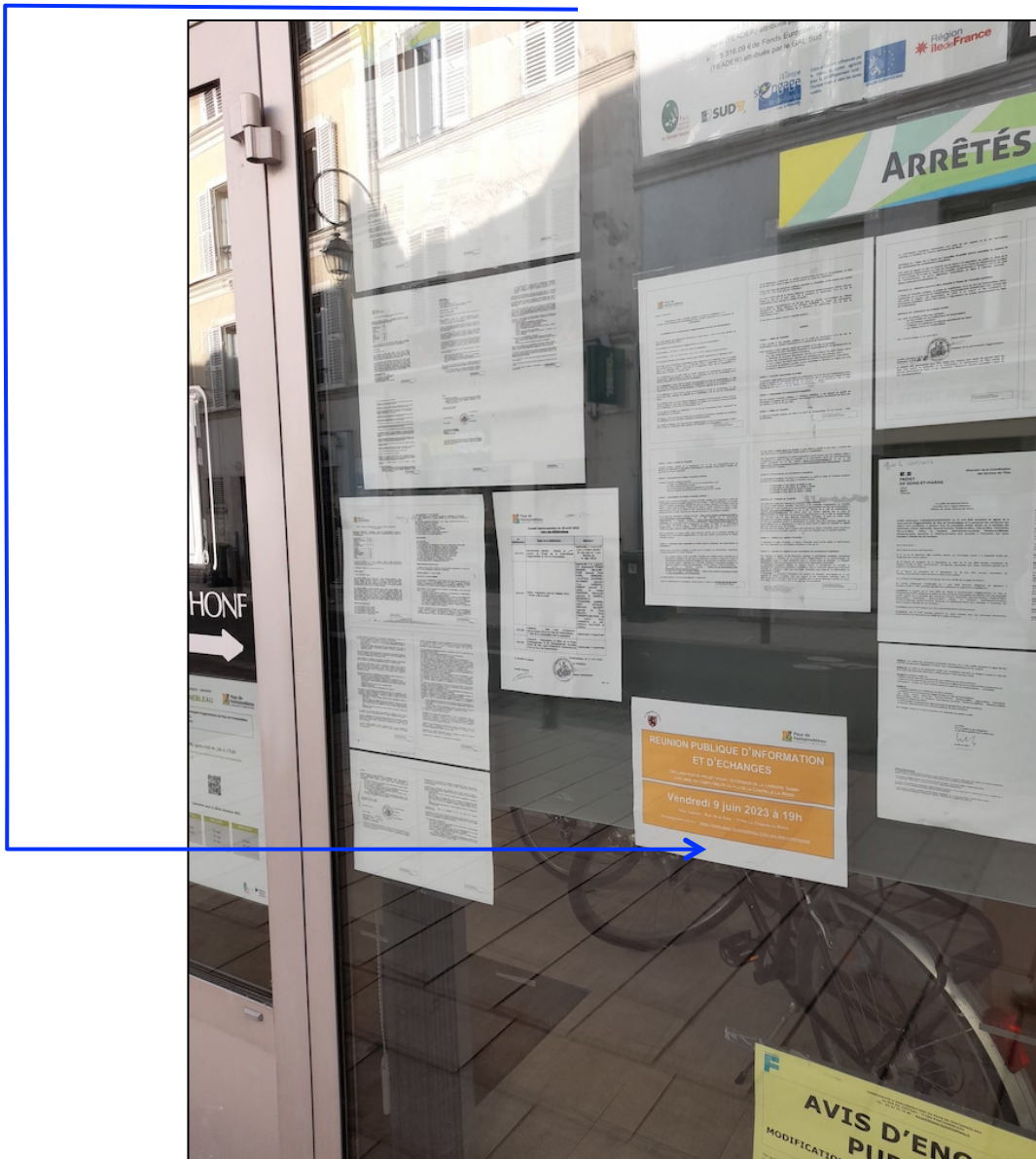


Photo de la réunion publique du 9 juin 2023 (crédit photo : CAPF).



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-149-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

B2 - A la Mairie de La Chapelle-la-Reine :

2023.05.23 Avis réunion publique site mairie 1



The screenshot shows the website of La Chapelle-la-Reine. The header is blue with the logo on the left and navigation links: ACCUEIL, LE VILLAGE, VIE MUNICIPALE, VIE LOCALE, ENFANCE / JEUNESSE, and INFOS PRATIQUES. A search icon is on the right. Below the header is a large photo of a building entrance. The main content area has the title "Réunion publique" in large bold letters, preceded by "Général". Below the title, it says "Publié le 23 mai 2023" and "par la-mairie". The text continues: "Réunion publique", "vendredi 9 juin 2023 à 19h", "Villa Capella", "Mise en conformité du PLU par rapport au projet d'extension de la carrière SAMIN", and "Retrouvez toutes les informations en cliquant sur ce lien <https://we.tl/t-rb6YkKNz6O>".

2023.07.04 Site mairie 1



The screenshot shows the website of La Chapelle-la-Reine. The header is blue with the logo on the left and navigation links: ACCUEIL, LE VILLAGE, VIE MUNICIPALE, VIE LOCALE, ENFANCE / JEUNESSE, and INFOS PRATIQUES. A search icon is on the right. Below the header is a large photo of the town hall building. The main content area has the title "ACTUALITÉS" in large bold letters, followed by "Les dernières informations de la ville". Below this is a photo of the town hall building. To the right of the photo is a text box with the date "4 juillet 2023" and the title "Mise en conformité PLU La Chapelle-la-Reine". Below the title is a button labeled "LIRE L'ARTICLE".

*

*

*

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-149-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023



ACCUEILLE VILLAGE VIE MUNICIPALE VIE LOCALE ENFANCE / JEUNESSE INFOS PRATIQUES

Mise en conformité PLU La Chapelle-la-Reine

Publié le 4 juillet 2023 • par la-mairie

Le PLU de la Chapelle-la-Reine a été approuvé le 14 décembre 2017, révisé le 24 juin 2021, mis à jour le 19 octobre 2022 et mis en compatibilité sur la base d'une déclaration de projet le 16 février 2023.

Déclaration de projet pour l'extension de la carrière SAMIN avec mise en compatibilité du PLU

La communauté d'agglomération a prescrit une déclaration de projet pour l'extension de la carrière Samin avec mise en compatibilité du PLU lors de son conseil communautaire en date du 16 février 2023.

Une [réunion publique](#) a eu lieu à la Villa Capella, à La-Chapelle-la-Reine, le vendredi 9 juin 2023 :

Dans le cadre de cette procédure, la commune et la communauté d'agglomération ont souhaité mettre en place une concertation avec la population. Les habitants pourront laisser leurs observations sur le registre de concertation disponible en mairie **jusqu'au 15 juillet 2023** (fin de la période de concertation).

ci-joint tous les documents

Ils sont également téléchargeables : <https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/>

[CR 9 juin 2023 réunion publique V2](#)
[Présentation fusionnée](#)
[Notice de présentation du projet](#)
[Résumé non technique](#)
[Compléments au rapport de présentation](#)
[Deliberations](#)
[Dossier declaration de projet fevrier 2023](#)

C – Bilan de la concertation préalable :

- Est constaté le dépôt d'aucune observation, ni sur le registre papier disposé en mairie, ni au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Au regard de cette absence de remarques, on peut estimer qu'il appartient maintenant aux services compétents de la Préfecture (DDT) et des autres personnes publiques, de rendre leurs observations dans le cadre de la réunion dite d'examen conjoint, telle que prévue dans la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Il est proposé de tirer en conséquence un bilan favorable à la concertation préalable effectuée sur ce projet.

*

*

*

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-149-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

5

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
ÉVOLUTIONS DU PLU DE LA CHAPELLE-LA-REINE

Mairie de la Chapelle-la-Reine, le 9 juin 2023

• **INTERVENANTS**

- | | | |
|---|---------------------------|--|
| - | Monsieur Gérard Chanclud | Maire de La Chapelle-la-Reine |
| - | Monsieur Jean-Luc Lambert | Adjoint au Maire de La Chapelle-la-Reine |
| - | Monsieur Yoann Carteron | Chef d'établissement, site de Roncevaux Sté SAMIN |
| - | Monsieur Christophe Mao | Responsable foncier, environnement Sté SAMIN |
| - | Madame Margot Chéron | Chargée de mission foncier et urbanisme de la CAPF |
| - | Monsieur Emilien Moutault | Responsable service urbanisme de la CAPF |
| - | Monsieur Eric Henderyksen | Responsable agence d'urbanisme Eu.Créal |

• **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour porte sur la présentation au public de l'état d'avancement de l'évolution du PLU, en ce qui concerne l'extension de la carrière de sables siliceux de la Sté SAMIN, sur le site de La Petite-Borne.

• **ECHANGES ENTRE LES PARTICIPANTS**

Monsieur LAMBERT accueille la quinzaine de participants, ouvre la séance et situe les objectifs de l'évolution du plan local d'urbanisme concernant l'extension de la carrière. Il cède ensuite la parole à Monsieur Henderyksen, urbaniste intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération qui est l'autorité compétente pour les procédures d'évolution du PLU en lien avec les objectifs de la commune.

Celui-ci indique tout d'abord que cette réunion publique est consacrée à l'exposé du contexte juridique et des objectifs poursuivis à travers *la mise en compatibilité sur déclaration de projet* du plan local d'urbanisme de la commune.

Il précise que les habitants peuvent accéder aux documents de travail et exprimer leurs demandes sur le registre disponible en mairie et au siège de la CAPF, en vue du bilan de la concertation préalable prévu ensuite : les observations de chacun seront donc analysées et feront l'objet d'une réponse argumentée (disposition rendue obligatoire par la loi).

Il commente ensuite une présentation intitulée « *Concertation préalable. Etat d'avancement de la mise en compatibilité du PLU pour extension des carrières* », laquelle expose les points suivants :

A – Objet de la mise en compatibilité

- Le territoire communal et le site concerné par la carrière (localisation et topographie).
- La zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sables et de grès industriels (ZERC).
- La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.
- Les terrains concernés par l'extension de la carrière (à cheval sur la Chapelle-la-Reine et Amponville).
- La procédure engagée avec la déclaration de projet (délibération du 16 février 2023).

B – Justification de la déclaration de projet

- Un besoin d'extension des installations existantes, dans un contexte d'intérêt économique national.
- Le cadre défini par le schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) du 27 décembre 2013.
- L'argumentation au regard des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis.

C – L'évolution du projet d'aménagement et de développement durables

- L'aménagement de l'espace : étendre aux carrières les objectifs de développement économique.
- Permettre une extension des carrières, sous réserve d'une remise en état agricole et naturelle du site.
- Evoquer la remise en culture d'une partie du site d'exploitation des carrières après réaménagement.

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

- Un site éloigné des zones NATURA 2000 et des ZNIEFF (sites naturels protégés).
- Un site compris dans la "zone de coopération" de la réserve de biosphère Fontainebleau et Gâtinais.
- Une procédure de PLU qui comprend une évaluation environnementale, avec un volet NATURA 2000.
- Des incidences mineures sur l'environnement, après application des mesures E-R-C-A.¹
- Incidence sur les zones NATURA 2000 - ZSC ET ZPS massif de Fontainebleau,

¹ D'Evitement, Réductrice, Compensatoire, d'Accompagnement.

- Présentation du plan de réaménagement de la zone et des biotopes reconstitués.
- Présentation de l'évolution du plan de zonage du PLU (avant et après mise en compatibilité).
- La présentation est clôturée par un aperçu des prochaines étapes prévisionnelles de la procédure de mise en compatibilité du PLU :
- Fin de la concertation 15 juillet 2023 (registre et documents disponibles en mairie et sur les sites internet de la mairie et de la CAPF)
- Bilan de la concertation préalable en conseil communautaire (septembre 2023) → Un tableau récapitulatif des observations sera donc présenté et argumenté dans ses réponses.
- Consultation de l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet
- Examen conjoint des Personnes Publiques Associées pour la déclaration de projet (fin octobre 2023).
- Enquête publique (fin d'année 2023). Approbation en conseil communautaire (printemps 2024).
- Messieurs Carteron et Mao, de la Sté SAMIN, commentent ensuite une présentation, consacrée au projet lui-même.

Monsieur Carteron expose tout d'abord que le site de Roncevaux emploie 20 personnes à temps plein (92 France entière sur les différents sites de la Sté SAMIN), avec 1/2 million de tonnes de sable vendu par an en moyenne.

Il précise que le site de la Petite Borne, rattaché site de Roncevaux, représente à ce jour un maximum de 180.000 tonnes / an. Avec l'extension, la demande porte sur un transport moyen de 250.000 tonnes/an, avec un maximum de 350.000 tonnes / an.

Monsieur Mao commente ensuite le diaporama de présentation du projet d'extension, avec les points suivants, en substance :

- Présentation de la société SAMIN^[1]_{SEP} :
 - 1er fournisseur de matières premières pour l'industrie du verre en France.
 - Principaux marchés : verre plat, verre creux, enduits, sidérurgie, BTP, agriculture.
 - De nombreux clients industriels : Saint-Gobain, Verallia, Duralex, Pyrex, Arc, Isover, Arcelor Mittal, etc.
 - La société poursuit des objectifs de développement durable, avec notamment réduction du CO2.
- Présentation du site de RONCEVAUX (carrières de Roncevaux et Petite Borne) :
 - Présence de l'usine de traitement des sables extra-siliceux (lavage, coupure granulométrique, etc.)
 - Embranchement ferroviaire (60% des départs depuis le site de Roncevaux).
 - La carrière de PETITE BORNE permet d'alimenter en sable extra-siliceux le site de Roncevaux (à 15 km) pour y être traité à l'usine.
 - Le site de Roncevaux alimente 13 usines dont 12 en France représentant plus de 2.000 salariés (dont 200 en Île-de-France et 700 en Centre Val-de-Loire) : les Bouteilles et Pots (4 usines), l'Isolation (2 usines), les Colles et Mortiers (5 usines), les Arts de la table (2 usines). Le site alimente également les marchés TP et de Loisirs (sables équestres, etc.).
- Présentation du projet d'extension de Petite Borne :
 - L'exploitation du site actuel de PETITE BORNE arrive à son terme et la prospection réalisée sur les parcelles ZB7 et ZB26 contiguës au site, démontre la présence d'un gisement de sables extra-siliceux.
 - Sa qualité permet de répondre aux cahiers des charges des clients industriels verriers, et permet d'assurer une pérennité de l'approvisionnement pour les 20 prochaines années.
 - Demande de renouvellement et extension de la carrière de PETITE BORNE pour une durée de 30 ans (20 ans d'exploitation + 10 ans de remise en état)
 - L'exposé de Monsieur Mao s'achève par un exposé de : la méthode, le phasage d'exploitation et projet de réaménagement, les zonages et principaux enjeux environnementaux, ainsi que l'échéancier prévisionnel du projet.

- **Les participants ont soulevé principalement les questions suivantes :**

1 D'où proviennent les camions qui traversent La Chapelle-la-Reine, en direction de la carrière ?

Réponse : il s'agit essentiellement de camions qui viennent des chantiers du Grand Paris et apportant des matières inertes pour le remblaiement du site, à partir de l'échangeur sur l'A6.

2 - Avec quels matériaux la carrière sera-t-elle remblayée ? L'amiante est-elle acceptée ?

Réponse : le remblaiement s'effectue avec les matériaux stériles du site (calcaires et grès issus de l'exploitation), avec des apports extérieurs (chantiers de terrassement : ex. chantiers du Grand Paris) et avec de la terre végétale pour finaliser le réaménagement (remise en culture). L'accueil d'amiante sur le site est proscrit et le restera. Les matériaux accueillis sur le site font l'objet d'une procédure et sont étroitement contrôlés.

3 - Peut-on envisager une desserte par la voie ferrée ?

Réponse : La voie ferrée est à refaire, entre le site de Roncevaux et Malesherbes. C'est un projet de 4 M° d'euros pour 5 kilomètres environ, co-financé avec plusieurs collectivités publiques, au regard de l'intérêt économique du projet, comme de l'économie qui sera faite en termes de bilan carbone, par rapport à une desserte par camions. Le transport par voie ferrée depuis la carrière de Roncevaux évite la mise en circulation de 8000 camions par an.

Etendre la desserte ferrée jusqu'au site de la Petite Borne ne se justifie pas, au regard de l'économie qui serait faite sur ce plan, et vis-à-vis du coût de cet aménagement (de l'ordre de 10 à 15 M° d'euros).

Monsieur Mao précise en outre que ce programme serait rendu compliqué, vis-à-vis des milieux naturels qui ont reconquis l'emprise de la voie.

En outre, cela supposerait d'aménager un quai de déchargement à Roncevaux, dans un site contraint par sa géométrie, les riverains et ses espaces naturels. L'extension de la voie ferrée vers la Petite-Borne n'économiserait que 750 tonnes de CO2 par an, contre 9.000 tonnes pour la rénovation engagée entre Roncevaux et Malesherbes.

4 - Est-il prévu une nouvelle carrière sur le territoire de Boissy-aux-Cailles ?

Réponse : il existe un gisement de 34 hectares de sables siliceux de bonne qualité, qui constituerait une option pour l'avenir le site de Roncevaux, mais aucun dossier n'est en cours sur ce site.

5 - L'envol de sable sur les terres agricoles voisines crée des nuisances (notamment pour le matériel agricole).

Réponse : cette situation a dû être constatée au début de l'exploitation de la carrière, mais avec les modalités actuelles, d'exploitation coordonnée avec une faible découverte et de merlons paysagers, les envois de matériaux sont limités. L'exploitation suit en effet un phasage qui comporte un réaménagement au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Des mesures sont effectuées tous les semestres.

6 - Quelles incidences au regard de l'utilisation d'explosifs ?

Réponse : il n'y aura que deux ou trois tirs par an, afin de pouvoir fracturer les grosses dalles de grès. D'autre part, ces tirs sont très encadrés par la réglementation et les vibrations sont mesurées par des sismographes.

- **CONCLUSIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Lambert remercie les participants et lève la séance.

Le bureau d'études eu.créal communiquera un compte-rendu de cette réunion, qui sera mis en ligne avec le diaporama présenté en séance.

Les participants sont invités, dans le contexte de la concertation préalable, à déposer leurs remarques *par écrit*, jusqu'au samedi 15 juillet 2023 (un cahier d'observations est déposé en Mairie à cet effet).